

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 mai 2014
(convocation du 14 mai 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Mai Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAUSSET Gérard, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRE Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. RAUTUREAU Benoit, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10 h 15
M. MAMERE Noël à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 11 h 15
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. BRUGERE Nicolas à Mme BREZILLON Anne
M. CAZABONNE Didier à Mme CAZALET Anne-Marie
Mme CHABBAT Chantal à M. GARRIGUES Guillaume
Mme CHAZAL Solène à Mme PIAZZA Arielle
Mme COLLET Brigitte à M. DAVID Jean-Louis
M. DELLU Arnaud à Mme JARDINE Martine

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOLET Thierry
Mme POUSTYNNIKOFF Dominique à M. RAYNAL Franck
M. RAUTUREAU Benoit à Mme LOUNICI Zineb jusqu'à 11 h 00
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain
Mme THIEBAULT Gladys à M. MARTIN Eric
Mme VILLANOVE Marie-Hélène à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10 h 15

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy

LA SEANCE EST OUVERTE

Plan de résorption des zones blanches haut débit - Poursuite du subventionnement des antennes satellites - Autorisation - Signature

Monsieur RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la politique d'aménagement numérique du territoire, la Communauté urbaine, dont l'objectif final est que l'ensemble du territoire communautaire soit à terme couvert en très haut débit, a mis en place depuis 2012 un ensemble d'actions intermédiaires visant à assurer la disponibilité à tous du haut débit à court terme (accès à Internet avec un débit minimal de 2 Mb/s).

Depuis le diagnostic réalisé en 2011 dans le cadre du Schéma Directeur Territorial pour l'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Gironde, qui avait permis de dénombrier environ 15 500 foyers mal desservis en haut débit sur le territoire communautaire (que ce soit via l'ADSL ou via le réseau câble), plusieurs améliorations sont intervenues :

- . une opération d'amélioration des débits disponibles (aussi appelée « montée en débit ») menée par la Communauté urbaine sur 4 sous-répartiteurs du réseau cuivre d'Orange,
- . la construction de nouveaux centraux téléphoniques (ou NRA, Nœud de raccordement d'abonnés) par l'opérateur historique,
- . le début du déploiement du réseau Très Haut Débit FTTH (Fibre jusque chez l'abonné) tenant compte des priorisations fixées par la Communauté urbaine sur les zones mal desservies en haut débit.

L'actualisation de l'état des lieux de la couverture numérique de la Cub, qui sera menée au second semestre dans le cadre de la révision du SDTAN permettra sans aucun doute de constater une très nette baisse du nombre d'administrés encore mal desservis en haut débit. Les discussions avec Orange se poursuivent en outre pour continuer d'orienter les déploiements de l'opérateur en priorité vers les zones mal desservies.

Pour compléter les actions engagées en la matière, la Communauté urbaine a mis en place en 2012 (*délibération communautaire N°2012/0247 du 13 Avril 2012*) un règlement d'intervention lui permettant de subventionner l'installation d'antennes satellites pour les usagers du territoire communautaire qui ne pouvaient bénéficier à horizon Juin 2014 d'aucune autre solution technique pour accéder à Internet haut débit. Ce règlement d'intervention arrive à échéance au 31 Mai 2014.

Bien qu'assez peu visité, le dispositif a été utile pour quelques usagers à un faible coût pour la Communauté urbaine.

Proposant une aide financière de 400€ maximum par foyer, en remboursement des frais encourus pour l'acquisition et l'installation d'un dispositif d'accès à Internet par satellite, le dispositif – faisant généralement partie de la panoplie des moyens proposés par les collectivités sur l'aménagement numérique – a bénéficié depuis sa mise en place à 11 administrés.

Le calibrage du montant du remboursement (400€) est cohérent avec les coûts effectivement supportés par les usagers.

Si le nombre effectif de subventions accordées reste limité, l'aide communautaire a été appréciée par les usagers se trouvant justement en difficulté pour accéder à Internet par les solutions techniques classiques et devant se replier sur des solutions satellitaires.

Les procédures qui ont été mises en place, souples pour les usagers (qui peuvent choisir le fournisseur d'accès de leur choix, une fois que leur éligibilité leur a été confirmée par les services communautaires), sont bien rodées et d'un fonctionnement satisfaisant en interne.

Dans ce contexte, le déploiement du nouveau réseau FTTH étant un chantier d'envergure se déroulant sur plusieurs années, et les interventions menées sur les réseaux ADSL ou câble ne permettant d'améliorer la situation que sur les zones spécifiques, il semble pertinent d'envisager la reconduction du dispositif et la mise en place d'un nouveau règlement d'intervention, pour apporter une solution aux cas ponctuels de foyers qui resteraient mal desservis en haut débit à moyen terme.

Aperçu des principales offres d'accès Internet par satellite

Plusieurs fournisseurs existent sur le marché en matière d'offres d'accès à Internet Haut Débit par satellite. En voici une liste non exhaustive : Alsatis, Nordnet, Ozone, Sat2Way, Vivéole, WiBox, Connexion Verte, IDHD Net Tooway.

Ces fournisseurs d'accès proposent divers types d'offres qui vont de 20 à 80 € d'abonnement mensuel pour des quotas de données allant de 2 à 80 Go. Les débits varient de 2 à 20 Mb/s en fonction des offres. Dans tous les cas, l'installation d'un kit satellite par l'utilisateur est indispensable, même si certaines offres avec engagements de durée exonèrent l'abonné de l'achat. Le coût d'un kit satellite varie autour de 350 à 400 € et son installation coûte entre 150 et 250 €.

Proposition pour la poursuite de la prise en charge des frais d'installation par la Communauté urbaine

Ainsi, au vu des coûts liés à l'installation de telles solutions, pour disposer de services d'accès à Internet haut débit avec un niveau tarifaire équivalent aux connexions filaires, il est proposé de prolonger le dispositif actuel en remboursant les dépenses encourues, dans la limite de 400 € par foyer.

En termes de durée, le dispositif pourrait être reconduit à compter de Juillet 2014 (à l'expiration du dispositif actuel) et jusqu'à fin 2020, date annoncée par Orange pour la couverture de l'ensemble du territoire communautaire en FTTH.

En termes financiers, on peut estimer au maximum à une centaine les demandes de financement d'ici 2020. Cela porterait l'impact budgétaire de l'opération autour de 40 000 € sur la période 2014-2020.

Ce chiffrage est intégré annuellement au budget principal de la Direction du Numérique.

Il vous est ainsi proposé d'adopter à l'occasion de la présente délibération le nouveau règlement d'intervention qui permettra à la Communauté urbaine de subventionner l'installation d'antennes satellites pour les usagers du territoire communautaire qui ne pourraient bénéficier à moyen terme d'aucune autre solution technique pour accéder à Internet haut débit.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

VU la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

VU la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

VU la délibération communautaire N°2011/0778 adoptée le 25 Novembre 2011 ;

VU la délibération communautaire N°2011/0808 adoptée le 25 Novembre 2011 ;

VU la délibération communautaire N°2012/0247 adoptée le 13 Avril 2012 ;

VU le plan communautaire de résorption des zones d'ombre haut débit ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de prévoir une aide à l'installation d'antennes satellites pour les usagers qui ne seraient éligibles ni à l'ADSL ni au câble ni au FTTH, et ne font pas partie du périmètre des autres solutions de résorption des zones d'ombre envisagées, ainsi que pour les entreprises qui ne sont pas en mesure d'accéder aux services fournis par les réseaux privés et public de télécommunications ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de prolonger le dispositif actuellement en vigueur à cette fin ;

DECIDE

Article unique :

- de confirmer l'accompagnement de l'accès au haut débit via des solutions satellites pour les usagers n'ayant pas accès à Internet à au moins 2 Mb/s par les technologies ADSL, câble, FTTH, ou toute autre solution alternative,

- d'approuver l'actualisation du règlement d'intervention communautaire pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite fixant notamment les conditions d'attribution de l'aide communautaire ainsi que son montant à 400 € TTC (333,33 € HT) maximum par usager entendu comme foyer fiscal ou comme entreprise pour l'acquisition du pack et son installation, tel qu'il figure en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUIN 2014**

PUBLIÉ LE : 5 JUIN 2014

M. JOSY REIFFERS